

Décembre 2016

INFO16-44iF

## Québec - le projet de loi 92 est entré en vigueur

*La Loi visant à accroître les pouvoirs de la Régie de l'assurance maladie du Québec, à encadrer les pratiques commerciales en matière de médicaments ainsi qu'à protéger l'accès aux services d'interruption volontaire de grossesse (la loi) a été adoptée le 7 décembre 2016 et la majorité de ses dispositions sont entrées en vigueur à cette même date.*

Comme nous vous l'indiquions dans notre InfoNote de novembre, cette loi contient une disposition sur la transparence des prix en pharmacie, qui stipule que tout pharmacien doit présenter aux clients une facture détaillée des médicaments, comme cela se fait déjà ailleurs au Canada.

Cette disposition entrera en vigueur le 15 septembre 2017 et permettra aux assurés d'être sensibilisés à la composition du coût total d'un médicament, car la facture devra comporter les informations suivantes :

- Le prix facturé pour chaque médicament
- Le montant des honoraires du pharmacien
- La marge bénéficiaire du grossiste

Cette mesure devrait contribuer à contenir les coûts des régimes d'assurance médicaments et à en maintenir la pérennité. Par exemple, les assurés du Québec pourront utiliser des outils de comparaison pour le coût des médicaments, comme cela se fait déjà partout ailleurs au Canada, afin de faire des choix éclairés. Le simulateur de coûts de Desjardins Assurances offrira d'ailleurs cette possibilité au Québec dès le début de l'année 2017.

Ce genre d'outils ne restreint aucunement la liberté de l'assuré de choisir son pharmacien, mais l'informe sur le prix des médicaments dans les pharmacies avoisinantes. Il aura dorénavant plus d'informations à sa disposition pour déterminer dans quelle pharmacie il désire se procurer ses médicaments. La pratique à venir nous permettra de voir plus concrètement l'interprétation de cette loi.

Nous enverrons sous peu une communication similaire à celle-ci aux administrateurs de régimes.

Pour toute question relative à la présente InfoNote, veuillez communiquer avec votre conseiller de Desjardins Assurances.

**Développement des affaires**  
**Assurance pour les groupes et les entreprises**